

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
N°2024-A570

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire, la circulation sur le parking du « Centre Commercial La Marelle », afin d'assurer la bonne tenue et la sécurisation de la déambulation lors de l'évènement organisé par les commerçants dans le cadre du Festival de Face&Si, **le samedi 07 septembre 2024** ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Le samedi 07 septembre 2024**, la circulation sera interdite à tous les véhicules (voir plan joint) sur le parking du « Centre Commercial La Marelle » **de 11h30 à 13h00**.

ARTICLE 2 : La signalétique correspondante sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalétique.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame la Cheffe de la Police Municipale de Moulleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon

Fait à Moulleron le Captif, le 28 août 2024

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la Sécurité

Raymond PAQUIER

Plan d'interdiction de circulation

